Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20221013-519

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement et de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Branchement de gaz**	
Date	Du lundi 17 octobre au vendredi 21 octobre 2022	
Lieu	17 rue du Champ Martel	
Demandeur	SARL LARRIBE et CHEVALIER	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 12 octobre 2022, présentée par la SARL LARRIBE et CHEVALIER, Chemin de Dominique – ZI Tour de Loyre – 19360 MALEMORT ;
- Vu la permission de voirie n° A20221010-509 en date du 10 octobre 2022 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le **lundi 17 octobre 2022 à 8 h 00 et le vendredi 21 octobre 2022 à 18 h 00**, durant les travaux de branchement gaz au droit du n° 17 rue du Champ Martel :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par piquets feux tricolores de chantier

La vitesse des véhicules est limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire.** Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement, et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au SMUR, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et à la SARL LARRIBE et CHEVALIER, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 13 octobre 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 13 OCT. 2022
Notification le :